



## Matériel vendu sans garantie, l'acheteur en a connaissance mais...

-----  
Par brique

Bonjour,

J'ai tout à l'heure vendu un bien informatique pour un montant de 100? en précisant dans l'annonce que ce composant était resté stocké chez moi durant longtemps sans être utilisé, et que je n'ai plus de quoi le tester pour voir si il est toujours fonctionnel ou non, et donc le vend sans garantie (en état de fonctionnement ce même objet coûte 150?, j'avais baissé le prix au cas où car je ne connaissais pas son état de fonctionnement). J'ai également choisi dans l'état de l'objet : "Pour pièces". L'acheteur présumé m'appelle, je lui explique de vive voix la même chose, en gros que l'article est non testé vendu en l'état. On se voit pour la transaction, je lui redis la même chose, que je connais pas son état de fonctionnement....

Il me l'achète, m'appelle 2h plus tard en me disant qu'il est défectueux, et me demande de le rembourser sinon il porte plainte, en précisant que j'ai un devoir de conformité, qu'il est flic, bref en gros il est confiant il est sûr que je serais perdant si il porte plainte. Il m'a presque mis le doute. Je dois lui donner réponse ce soir sinon il porte plainte sous 24h... Je sais pas quoi faire car je l'avais prévenu des tonnes de fois mais je veux pas d'emmerde si il a raison!

Merci de vos réponses

-----  
Par salutation

Bonsoir ,

Sophie sera à même répondre plus précisément que moi en s'appuyant sur les articles des codes juridiques;

Mais ,

à vous lire vous avertissez votre acheteur que votre produit est peut-être non fonctionnel ,

et vous lui remboursez pour 100€

et il s'avère que ce bien informatique a une valeur de 00€.

Cherchez l'erreur !.....ou l'arnac!

-----  
Par sophie75

un conseil : vous n'avez qu'à rembourser l'acheteur

-----  
Par janus2

Bonjour,

Vous ne précisez pas si vous êtes vendeur professionnel ou particulier.

et me demande de le rembourser sinon il porte plainte, en précisant que j'ai un devoir de conformité, qu'il est flic,

Sans aucun doute, des salades ! Si cette personne est policier, elle doit connaître la différence entre pénal et civil, donc elle sait très bien qu'un tel différent est purement civil et qu'une plainte ne peut pas être déposée (plainte = procédure pénale).

Concernant un éventuel "devoir de conformité", j'en reviens à ma première question, êtes-vous professionnel ?